

## PRÉFÈTE DE LA LOIRE

# ARRETÉ N° 535 -DDPP-14

portant refus de renouvellement de l'agrément broyeur VHU

La préfète de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.541 du code de l'environnement;

VU l'article R. 543-153 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'article L 171-7 du Code de l'Environnement;

VU l'article L 514-5 du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 1995 modifié réglementant les activités de démontage et stockage de pièces détachées d'automobiles exercées par la société ARNAUD DEMOLITION sur le territoire de la commune de LA TALAUDIERE, 370 Rue Albert Camus ;

VU le dossier de demande de renouvellement transmis le 6 mai 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 196-DDPP-14 du 16 juin 2014 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juillet 2014;

VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en date du 8 septembre 2014 ;

VU l'absence d'observations présentées par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier du 14 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'agrément de la société ARNAUD DEMOLITION pour l'exploitation d'un broyeur VHU est arrivé à échéance le 7 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que la société ARNAUD DEMOLITION ne dispose pas de l'équipement de fragmentation des véhicules hors d'usage préalablement traités et de tri permettant la séparation sur site des métaux ferreux des autres matériaux, imposé par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précédemment cité;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de la société ARNAUD DEMOLITION a conduit à un refus d'agrément;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRETE

## ARTICLE 1

La société ARNAUD DEMOLITION, située 370 rue Albert Camus sur la commune de LA TALAUDIERE, est tenue de cesser toute activité de broyage de véhicules hors d'usage sur le site, à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Une pancarte mentionnant l'absence d'agrément broyeur sera affichée à l'entrée du site à compter de la notification du présent arrêté,

## **ARTICLE 3**

Les véhicules hors d'usage issus du centre VHU détenus par la société ARNAUD DEMOLITION devront être éliminés auprès d'un broyeur dûment agréé.

### **ARTICLE 4**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif.

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

#### **ARTICLE 5**

Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et Monsieur le maire de LA TALAUDIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le

1 9 NOV. 2014

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Dévoir

Gérard LACROIX

Copie:

- Société ARNAUD DEMOLITION

370 Rue Albert Camus

ZI Molina La Chazotte

42350 LA TALAUDIERE

- Monsieur le maire de LA TALAUDIERE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement UT Loire Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono